



Références : SG/LD-2022387  
N° domaine : 7.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
MODIFICATION DES TARIFS « PETITE ENFANCE » POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022 fixant les tarifs des services publics communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué à la commune d'Eragny le montant plancher de ressources CNAF mensuel pour la « Petite enfance » après la tenue du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter le montant plancher de ressources CNAF mensuel dans la tarification « petite enfance »,

DECIDE

ARTICLE 1er : de MODIFIER les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

**02- TARIFICATION 2023 - PETITE ENFANCE**

Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective	Taux d'effort crèche familiale	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	0,0516%	754,16 €	6 000 €
2	0,0516%	0,0413%		
3	0,0413%	0,0310%		
4 et 5	0,0310%	0,0310%		
6 et 7	0,0310%	0,0206%		
8 et +	0,0206%	0,0206%		

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 19 décembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île de France

Date de réception en préfecture : 20/12/2022  
Date de réception : 20/12/2022  
Date de réception préfecture : 20/12/2022